

AVEZ-VOUS BESOIN D'AVOIR RECOURS A UN ARCHITECTE ?

Le décret n°2016-1738 du 14 décembre 2016 publié au « Journal Officiel » du 16 décembre 2016 « relatif à des dispenses de recours à un architecte » fixe à **150 mètres carrés de surface de plancher** le seuil au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire « pour les personnes physiques qui édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole ». Cette disposition est applicable aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1er mars 2017.

TYPES D'AUTORISATION SELON SURFACES DU PROJET

NATURE DES TRAVAUX		AUTORISATIONS
CONSTRUCTION NOUVELLE de plus de 20m ² d'emprise au sol*		PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION NOUVELLE de plus de 5m ² et de 20m ² au plus d'emprise au sol*		DECLARATION PREALABLE
TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE de plus de 20m ² et de 40m ² au plus portant l'emprise au sol* totale du bâti inférieure ou égale à 170m ² (par bâtiment)	EN ZONE URBAINE (Zone U du PLU)	DECLARATION PREALABLE
TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE de plus 40m ² au portant l'emprise au sol* totale du bâti inférieure ou égale à 170m ² (par bâtiment)		PERMIS DE CONSTRUIRE
TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE de plus de 5m ² et de 20m ² au plus d'emprise au sol*		DECLARATION PREALABLE
CONSTRUCTION NOUVELLE ou TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE de 5m ² au plus d'emprise au sol*		PAS D'AUTORISATION
MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR		DECLARATION PREALABLE

*emprise au sol correspond à la projection au sol de la construction tout débords et surplombs inclus.